



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Carcassonne, le 07/04/2014

Division des personnels

56 avenue du Docteur Henri Goût
11 816 Carcassonne
cedex 9

Affaire suivie par
Mme Corinne DRAPPIER
Division des personnels
téléphone
04.68.11.57.78
diper11@ac-montpellier.fr

M. Rüdiger SETZKORN Téléphone
04.68.11.57.84
rudiger.setzkorn@ac-montpellier.fr

Réf. : 14/RS/AV/110

Objet : DEMANDE d'EXEAT rentrée 2014 - mouvement complémentaire-

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de demande d'exeat dans le cadre du mouvement complémentaire.

Les demandes devront être adressées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude – Division du personnel – Gestion collective **avant le 15 mai 2014, délai de rigueur.**

Le dossier devra **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- dans tous les cas :

- ✓ une lettre de demande d'exeat du département de l'Aude,
 - ✓ une demande écrite d'ineat en 2 exemplaires dans le ou les département(s) souhaité(s),
- Ces demandes devront obligatoirement préciser les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques permettant de joindre l'intéressé(e) rapidement.

- pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints :

- ✓ attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction et si l'intéressé(e) est toujours en poste,
- ✓ photocopie du livret de famille pour les candidat(e)s marié(e)s ou non marié(e)s ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- ✓ photocopie du PACS.

- pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :

- ✓ tout document officiel précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile.

Pour le recteur, et par délégation,
le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Aude


Olivier MILLANGUE